



DÉLIBÉRATION

du 16 février 2023

Présents : 20 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à M. Fabrice PAYEN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à M. Bruno BENOIT), Mme Marina LUCAS (ayant donné pouvoir à M. Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTIYN.</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 février 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 FEV. 2023 Publiée, le 22 FEV. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.1.24	<p><u>VOIRIE – RESEAUX – ENVIRONNEMENT</u></p> <p><i>Vote d'un tarif facturé à l'auteur des faits pour l'enlèvement des dépôts sauvages par les services techniques</i></p>

Madame le Maire expose aux élus que les dépôts sauvages de déchets sont de plus en plus fréquents sur la Commune.

Un arrêté municipal a été pris afin de réglementer les dépôts sauvages sur la Commune. Désormais, la procédure de l'article L.543-1 du Code de l'environnement sera appliquée en l'absence d'enlèvement immédiat des dépôts sauvages par les services techniques (courrier et mise en demeure de procéder à l'enlèvement des déchets sous peine d'amende administrative).

Un procès-verbal constatant le dépôt sauvage sera également dressé et transmis au Procureur de la République, pour qu'une amende pénale soit infligée à l'auteur des faits.

En cas d'enlèvement immédiat du dépôt sauvage par les services techniques, en raison de l'encombrement de la voie publique ou de la nécessité de préserver la salubrité publique, **il est proposé de transmettre un titre de recette d'un montant de 350€ à l'auteur des faits lorsqu'il est connu. Cette somme viendra en compensation des frais engagés par les services techniques (mobilisation des agents, utilisation du matériel, traitement des déchets).**

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21 2^{ème} alinéa ;
Considérant la nécessité de prévoir un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages par les services techniques ;*

Accusé de réception
en préfecture 044-
214400962-20230216-
23124d-DE Reçu le
21/02/2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour et une abstention :**

► **DÉCIDE** de fixer un tarif de 350€ pour l'enlèvement des dépôts sauvages par les services techniques municipaux à facturer à l'auteur des faits lorsqu'il est connu.

Florence DRAKE DEL CASTILLO
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

